

**Déclaration PREALABLE
d'intention de grève**

doit parvenir à l'**Inspecteur de l'Education Nationale** de circonscription

48 heures avant la grève dont 1 jour travaillé,

par écrit, par courrier postal, par télécopie
ou par messagerie électronique académique
(prenom.nom@ac-normandie.fr)

Grève le	Déclaration à faire parvenir avant le
Lundi	Jeudi soir
Mardi	Samedi soir
Mercredi	dimanche soir
Jeudi	lundi soir
Vendredi	mardi soir

En conséquence, la participation à un mouvement de grève débutant un lundi devra faire l'objet d'une déclaration individuelle au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente.

Personnels concernés :

Enseignants
à temps complet ou à temps partiel,
dans une école,
assurant un enseignement durant le temps scolaire obligatoire
(un titulaire remplaçant face à élève le jour de la grève est concerné)

Je soussigné(e) M./ Mme :

.....

FONCTION :

.....

En exercice à l'école :

.....

Circonscription :

.....

**Déclare son intention de grève
au mouvement du**

DATE

.....

HEURE

.....

Fait à,

le

Signature de l'intéressé(e)

PS : un enseignant devant élèves qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire.